



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 229

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL ALICE MILLIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS ET LA COMMUNE DE TAVERNY, POUR LA RÉSERVATION DE CRÉNEAUX "PISCINE" À L'AQUAVAL POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°D_2024_136 de la Communauté d'agglomération Val-Parisis du 9 décembre 2024,

Considérant que la commune à travers l'Ecole Municipale des Sports mène des actions visant à promouvoir et développer les activités sportives, et notamment lors de stages multisports pendant des vacances scolaires ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé quatre séances de natation avec l'encadrement d'un maître-nageur sauveteur au centre aquatique Aquaval – Alice Milliat ;

Considérant que cette prestation est proposée par la communauté d'agglomération Val-Parisis et cadré par la signature d'une convention de mise à disposition ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Val-Parisis a fixé la grille tarifaire d'occupation du domaine public communautaire applicable au 1 janvier 2025 par la délibération N°D_2024_136 annexées à la convention de mise à disposition ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250403-AR2025_229-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11/04/2025

Publication le : 11 AVR. 2025

Considérant qu'une séance de natation encadrée par un maitre-nageur sauveteur est facturé 51 euros TTC (CINQUANTE ET UN EUROS TTC), soit 204 euros TTC (DEUX CENT QUATRE EUROS TTC) pour les quatre séances ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer la convention de mise à disposition du centre aquatique Aquaval – Alice Milliat et d'établir un bon de commande ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition du centre aquatique Aquaval – Alice Milliat, est signée avec la Communauté d'agglomération Val-Paris.

Article 2 :

Les créneaux d'encadrement sont le mardi 15 avril 2025, le vendredi 18 avril 2025, le mardi 22 avril 2025 et le vendredi 25 avril 2025 de 15h à 16h.

Article 3 :

Le montant total de la mise à disposition est de 204 euros TTC (DEUX CENT QUATRE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un titre de recette via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 03 Avril 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI